

CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2007

-----

**DELIBERATION N° 2007/12-01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

**DELIBERATION N° 2007/12-02 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES**

**DELIBERATION N° 2007/12-03 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION USEP PIERRE LOTI**

**DELIBERATION N° 2007/12-04 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – PARTICIPATION VOYAGE D'ETUDE EN ANGLETERRE**

**DELIBERATION N° 2007/12-05 - CLASSE DE NEIGE 2007/2008 - ECOLE ELEMENTAIRE LOTI - DU 26 MARS AU 4 AVRIL 2008**

**DELIBERATION N° 2007/12-06 - CLASSE DE NEIGE 2007/2008 - ECOLE ELEMENTAIRE PREVERT - DU 10 MARS AU 20 MARS 2008**

**DELIBERATION N° 2007/12-07 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE POUR L'UTILISATION DU MOBILIER URBAIN COMMUNAUTAIRE**

**DELIBERATION N° 2007/12-08 - AMENAGEMENT PAYSAGER DES COTEAUX : LANCEMENT D'UN MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE AVEC UN PAYSAGISTE-URBANISTE**

**DELIBERATION N° 2007/12-09 - AVANCEMENTS DE GRADES : DETERMINATION DES RATIOS**

-----

**DELIBERATION N° 2007/12-01 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire, rapporteur, indique à l'Assemblée que Monsieur Jean-François SAUTROT, conseiller municipal élu lors du scrutin du 18 mars 2001 sur la liste « Ludres Notre Ville », lui a fait part de sa démission du Conseil Municipal, à compter du 19 novembre 2007.

Conformément à l'article L 270 du Code Electoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

En conséquence, Monsieur le Maire déclare installée dans sa fonction de conseillère municipale : Madame Karine GRAILLOT, candidate sur la liste « Ludres Notre Ville ». Madame Karine GRAILLOT entrera dans les commissions où siégeait Monsieur Jean-François SAUTROT.

## **DELIBERATION N° 2007/12-02 - ACTUALISATION DES TARIFS DE LOCATION DES SALLES**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée la délibération N° 2006/12-04 du 18 décembre 2006 et propose une augmentation d'environ 1,5 % des tarifs de location des salles communales, en fonction des arrondis.

Il est donc proposé au Conseil Municipal les tarifs suivants à compter du 1er Janvier 2008 :

### **1/ SALLE POLYVALENTE ALBERT SCHWEITZER**

a) Associations reconnues par la Commune :

- 2 locations annuelles gratuites
- au delà : application du tarif "personnes privées de LUDRES"

b) Utilisation par personne physique ou morale résidant à LUDRES

- le 1er jour 254,92 euros
- le 2ème jour 127,55 euros
- nettoyage compris

c) Utilisation par personne physique ou morale extérieure à LUDRES

- le 1er jour 383,20 euros
- le 2ème jour 191,65 euros

d) Supplément : facultatif

- pour usage cuisine et vaisselle 124,20 euros

### **2/ GRANDE SALLE DES SPORTS MARIE MARVINGT**

a) Utilisation par associations reconnues par la commune

- nettoyage compris (sauf pour bal) 529,70 euros

b) Autres usages : nettoyage compris 1 314,35 euros

### **3/ SALLE EMILE GALLE**

a) Associations reconnues par la commune 75,75 euros

b) Personne physique ou morale de LUDRES 127,55 euros

c) Personne physique ou morale extérieure à LUDRES 383,20 euros

### **4/ SALLE JEAN MONNET**

a) Utilisation catégorie 1, nettoyage compris 340,90 euros

- . Associations reconnues par la commune
- . Utilisateurs privés domiciliés à LUDRES
- . Usagers, industriels ou comités d'entreprises Z.I.

b) Utilisation catégorie 2, nettoyage compris 681,80 euros

- . pour tous les utilisateurs extérieurs à LUDRES

c) Supplément facultatif :

- pour cuisine et ses équipements :

. Utilisation catégorie 1 : 227,35 euros  
. Utilisation catégorie 2 : 340,90 euros

d) Supplément obligatoire :

- gardiennage : 19,95 euros/heure

## **5/ MAISON DES LOISIRS**

a) Associations reconnues par la Commune :

- 2 locations annuelles gratuites  
- au delà : application du tarif « personnes privées de LUDRES »

b) Catégorie 1 - Utilisation par personne physique ou morale de LUDRES

- la demi-salle : 127,55 euros

c) Catégorie 2 - Utilisation par personne physique ou morale hors LUDRES

- la demi-salle : 191,65 euros

## **6/ PRET DE LA VAISSELLE - EN CAS DE CASSE OU DE PERTE**

- verre, tasse, cuillère, fourchette, couteau et petite cuillère 1,80 euros  
- assiette, corbeille à pain 3,30 euros  
- plat, légumier, cruche 17,00 euros

Monsieur BOILEAU rappelle les points suivants, toujours en vigueur :

- ces tarifs sont applicables pour les usagers exceptionnels et ponctuels, les autres activités régulières étant régies par une convention entre utilisateur et commune,
- les salles peuvent être mises à la disposition pour certaines activités à la discrétion du Maire,
- lors du dépôt de la demande, une caution égale à 50 % du tarif demandé pour la location pourra être exigée,
- en cas de demandes multiples et simultanées pour une même date d'utilisation, les habitants de LUDRES auront la priorité.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter les modifications de tarifs proposés ci-dessus, à compter du 1er Janvier 2008.

### **DELIBERATION N° 2007/12-03 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION USEP PIERRE LOTI**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée, que depuis la rentrée scolaire 2005, l'association USEP Pierre Loti participe à des rencontres sportives réunissant plusieurs établissements scolaires de l'agglomération nancéienne.

La commune a précédemment versé une subvention pour les années scolaires 2005/2006 et 2006/2007. L'association USEP Pierre Loti reformule sa demande pour l'année scolaire 2007/2008.

Il est proposé d'allouer une subvention de 1 € par élève adhérent à l'association. Pour l'année scolaire 2007/2008, 233 élèves de l'école élémentaire Pierre Loti sont adhérents. La subvention serait donc de 233 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 233 € à l'association USEP Pierre Loti pour couvrir une partie des frais de fonctionnement de l'association.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accorder une subvention de 233 € à l'Association USEP Pierre Loti au titre de l'année scolaire 2007/2008,
- d'inscrire les crédits au budget primitif 2008.

### **DELIBERATION N° 2007/12-04 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION – PARTICIPATION VOYAGE D'ETUDE EN ANGLETERRE**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, informe l'Assemblée que la Ville de Ludres a reçu une demande de participation financière, de la part du Lycée Henri Loritz à Nancy, pour un voyage d'étude en Angleterre organisé du 16 au 20 janvier 2008, pour sa section fonderie-génie des matériaux. Ce voyage a pour but de faire découvrir aux élèves, les pratiques des métiers de la fonderie dans d'autres pays européens et d'approfondir leurs connaissances dans ce domaine. Il précise également que 7 jeunes ludréens participent à ce voyage.

Il propose que la Ville de Ludres accorde une participation financière de 150 € au Lycée Henri Loritz au titre des 7 élèves ludréens participant à ce voyage d'étude. De plus, compte tenu de la proximité du voyage et du relatif éloignement du vote du Budget Primitif 2008, il est proposé également de verser cette subvention avant le vote du budget.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accorder une participation financière de 150 € au lycée Henri Loritz pour le voyage d'étude des fondeurs en Angleterre, au titre des 7 élèves ludréens participant à l'opération,
- d'inscrire cette somme au Budget Primitif 2008 -Imputation 6574,
- d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme en 2008 avant le vote du Budget Primitif 2008.

**DELIBERATION N° 2007/12-05 - CLASSE DE NEIGE 2007/2008 - ECOLE ELEMENTAIRE LOTI - DU 26 MARS AU 4 AVRIL 2008**

Madame LENIZSKI, rapporteur, propose l'examen de l'organisation d'une classe de neige pour le séjour suivant :

- du 26 mars 2008 (petit-déjeuner) au 4 avril 2008 (dîner), soit 10 jours facturés
- nombre de classes : 2 classes de CM2
- nombre d'élèves : 46
- école élémentaire Pierre Loti
- Enseignants participants : M. MAGUIN, directeur, et Melle JULLION, enseignante
- Lieu d'accueil : Centre Creil'Alpes aux CARROZ D'ARACHES (Haute Savoie)

L'organisation de cette classe serait confiée à la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe et Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de cette classe de neige dont le prix du séjour s'élève à 692,09 euros par élève. Le détail financier des diverses dépenses à payer figure en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant les tableaux ci-après, la location des casques restant à la charge des familles. Ce barème tient compte des nouvelles règles d'imposition sur le revenu appliquées par la Loi de finances pour 2006,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10% sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2006,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et des adultes accompagnant le séjour selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985,
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- de rémunérer les accompagnateurs du groupe dans les transports sur la base d'un forfait total de 36 heures par personne, payées au taux horaire du SMIC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2008.

**Tableau de participation pour les familles ludréennes :**

<b>Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2006 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales</b>	<b>% du coût du séjour 692,09€</b>	<b>Participatio n des ludréens pour le séjour</b>	<b>Coût équipement à ajouter à la participatio n</b>	<b>Les Carroz Participati on totale par élève</b>
Moins de 194,44 euros	13%	89,97	20,00	109,97
de 194,45 à 250,61 euros	16%	110,73	20,00	130,73
de 250,62 à 305,98 euros	19%	131,50	20,00	151,50
de 305,99 à 361,52 euros	22%	152,26	20,00	172,26
de 361,53 à 417,05 euros	25%	173,02	20,00	193,02
de 417,06 à 472,91 euros	28%	193,79	20,00	213,79
de 472,92 à 534,09 euros	31%	214,55	20,00	234,55
de 534,10 à 584,29 euros	34%	235,31	20,00	255,31
de 584,30 à 639,49 euros	37%	256,07	20,00	276,07
de 639,50 à 695,35 euros	40%	276,84	20,00	296,84
695,36 euros et plus	43%	297,60	20,00	317,60

**Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres :**

<b>Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2006 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales</b>	<b>% du coût du séjour 692,09€</b>	<b>Participatio n des élèves extérieurs pour le séjour</b>	<b>Coût équipement à ajouter à la participatio n</b>	<b>Les Carroz Participati on totale par élève</b>
Moins de 194,44 euros	63%	436,02	20,00	456,02
de 194,45 à 250,61 euros	66%	456,78	20,00	476,78
de 250,62 à 305,98 euros	69%	477,54	20,00	497,54
de 305,99 à 361,52 euros	72%	498,30	20,00	518,30
de 361,53 à 417,05 euros	75%	519,07	20,00	539,07
de 417,06 à 472,91 euros	78%	539,83	20,00	559,83
de 472,92 à 534,09 euros	81%	560,59	20,00	580,59
de 534,10 à 584,29 euros	84%	581,36	20,00	601,36
de 584,30 à 639,49 euros	87%	602,12	20,00	622,12
de 639,50 à 695,35 euros	90%	622,88	20,00	642,88
695,36 euros et plus	93%	643,64	20,00	663,64

**DELIBERATION N° 2007/12-06 - CLASSE DE NEIGE 2007/2008 - ECOLE  
ELEMENTAIRE PREVERT - DU 10 MARS AU 20 MARS 2008**

Madame LENIZSKI, rapporteur, propose l'examen de l'organisation d'une classe de neige pour le séjour suivant :

- du 10 mars (goûter) au 20 mars 2008 (panier repas du déjeuner), soit 10 jours facturés
- nombre de classes : 1 classe de CM2
- nombre d'élèves : 25
- école élémentaire Jacques Prévert
- Enseignante participante : Madame DRAPPIER, directrice
- Lieu d'accueil : Centre l'Isle d'Aulps à SAINT-JEAN D'AULPS (Haute Savoie)

L'organisation de cette classe serait confiée à la Fédération des Œuvres Laïques de Meurthe et Moselle à Nancy - 49, rue Isabey.

Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de cette classe de neige dont le prix du séjour s'élève à 748,36 euros par élève. Le détail financier des diverses dépenses à payer figure en annexe de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant les tableaux ci-après, la location des casques restant à la charge des familles. Ce barème tient compte des nouvelles règles d'imposition sur le revenu appliquées par la Loi de finances pour 2006,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10% sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2006,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et des adultes accompagnant le séjour selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985,
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- de rémunérer les accompagnateurs du groupe dans les transports sur la base d'un forfait total de 36 heures par personne, payées au taux horaire du SMIC.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif communal 2008.

**Tableau de participation pour les familles ludréennes :**

<b>Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2006 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales</b>	<b>% du coût du séjour 748,36€</b>	<b>Participatio n des ludréens pour le séjour</b>	<b>Coût équipement à ajouter à la participatio n</b>	<b>St Jean d'Aulps Participation totale par élève</b>
Moins de 194,44 euros	13%	97,29	20,00	117,29
de 194,45 à 250,61 euros	16%	119,74	20,00	139,74
de 250,62 à 305,98 euros	19%	142,19	20,00	162,19
de 305,99 à 361,52 euros	22%	164,64	20,00	184,64
de 361,53 à 417,05 euros	25%	187,09	20,00	207,09
de 417,06 à 472,91 euros	28%	209,54	20,00	229,54
de 472,92 à 534,09 euros	31%	231,99	20,00	251,99
de 534,10 à 584,29 euros	34%	254,44	20,00	274,44
de 584,30 à 639,49 euros	37%	276,89	20,00	296,89
de 639,50 à 695,35 euros	40%	299,34	20,00	319,34
695,36 euros et plus	43%	321,79	20,00	341,79

**Tableau de participation pour les familles extérieures à Ludres :**

<b>Quotient familial mensuel = Revenu brut global 2006 divisé par 12 mois divisé par le nombre de parts fiscales</b>	<b>% du coût du séjour 748,36€</b>	<b>Participatio n des élèves extérieurs pour le séjour</b>	<b>Coût équipement à ajouter à la participatio n</b>	<b>St Jean d'Aulps Participation totale par élève</b>
Moins de 194,44 euros	63%	471,47	20,00	491,47
de 194,45 à 250,61 euros	66%	493,92	20,00	513,92
de 250,62 à 305,98 euros	69%	516,37	20,00	536,37
de 305,99 à 361,52 euros	72%	538,82	20,00	558,82
de 361,53 à 417,05 euros	75%	561,27	20,00	581,27
de 417,06 à 472,91 euros	78%	583,72	20,00	603,72
de 472,92 à 534,09 euros	81%	606,17	20,00	626,17
de 534,10 à 584,29 euros	84%	628,62	20,00	648,62
de 584,30 à 639,49 euros	87%	651,07	20,00	671,07
de 639,50 à 695,35 euros	90%	673,52	20,00	693,52
695,36 euros et plus	93%	695,97	20,00	715,97

## **DELIBERATION N° 2007/12-07 - CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE URBAINE POUR L'UTILISATION DU MOBILIER URBAIN COMMUNAUTAIRE**

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, indique à l'Assemblée que la Communauté Urbaine depuis la prise de compétence voirie en 1999 s'est substituée aux communes dans leurs droits et obligations vis-à-vis de la Société DECAUX dans les contrats de mise à disposition de mobilier urbain en cours et a renégocié un contrat unique dont le terme était fixé au 31 mars 2007 (Délibération du Conseil n° 12 du 29 octobre 1999 et convention d'application).

Une procédure de marché de service pour la mise à disposition, l'entretien et l'exploitation du mobilier urbain a été initiée par délibération n° 35 du Conseil du 30 juin 2006 et après divers incidents de procédure, a donné lieu à l'attribution de ce marché à la société DECAUX (notification le 10 avril 2007).

283 mobiliers d'information de 2 m<sup>2</sup> et 80 mobiliers de 8 m<sup>2</sup> sont répartis sur le territoire communautaire et supportent une face d'affichage pour les besoins d'information de la Communauté et des Communes membres.

Aussi, il convient de conclure une convention entre la Communauté Urbaine du Grand Nancy et la Commune de Ludres en ce qui concerne l'organisation et la gestion de la face d'affichage non commerciale des 5 mobiliers d'information de 2 m<sup>2</sup> situés sur la Commune, étant entendu que cette convention est conclue à titre gratuit, pour une durée de 10 ans, dénoncée par les signataires à tout moment avec un préavis de 3 mois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'utilisation du mobilier urbain communautaire.

**DELIBERATION N° 2007/12-08 - AMENAGEMENT PAYSAGER DES COTEAUX :  
LANCEMENT D'UN MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE AVEC UN PAYSAGISTE-  
URBANISTE**

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, rappelle à l'Assemblée sa décision du 24 septembre 2007, de poser le principe de création d'un parcours paysager sur les coteaux et de confier à l'ADUAN, la rédaction d'un cahier des charges préalable à un lancement d'appel à candidature.

Il propose de poursuivre la réflexion par une étude sur la mise en valeur des espaces non construits, maintenus en espaces verts.

L'objet et le périmètre de cette étude composent le cahier des charges joint au présent rapport, avec pour objectifs :

- de dessiner la trame paysagère (trame verte),
- de qualifier cette trame verte (liaisons entre quartiers, définition de vocation des espaces),
- de proposer des outils pour la mise en œuvre opérationnelle et la gestion à long terme de ces espaces.

Monsieur REINSTADLER indique par ailleurs qu'il convient de fixer le calendrier de l'appel à candidature qui serait publié le 7 janvier 2008, les candidats devant remettre leur offre pour le 25 janvier 2008.

L'ADUAN procédera à une analyse des candidatures (références, compétences, moyens), lesquelles seront examinées par une commission ad hoc. Chaque candidat retenu remettra une offre qui sera à nouveau analysée par la commission, qui proposera un paysagiste titulaire de l'étude, à la décision du Maire.

Monsieur le Maire propose de fixer à 6 le nombre de membres de la commission et appelle les deux groupes d'opposition à désigner un membre chacun.

Appelés à s'exprimer au nom de l'opposition, Monsieur NOEL (Groupe Ludres Autrement), et Monsieur GAUZELIN pour le compte de Madame Sylvia PELLÉ, Madame Karine GRAILLOT, Monsieur Philippe FRANOUX et lui-même, font une déclaration d'intention de vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour et 6 voix contre (M. GAUZELIN, Mmes BERTRAND, THIRIET et M. NOEL du groupe Ludres Autrement) et (M. FRANOUX et Mme GRAILLOT du groupe Ludres Notre Ville) :

- de constituer une commission, chargée d'analyser les candidatures, puis les offres des paysagistes-urbanistes, comprenant le Maire, Président, et six membres.
- de désigner ces membres :
  - . Monsieur Pierre BOILEAU
  - . Monsieur Pierre REINSTADLER
  - . Monsieur Xavier DUSSAULX
  - . Madame Françoise CARY
  - . Monsieur Marc Noël
  - . Monsieur Philippe FRANOUX.
- d'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation à partir du 7 janvier 2008,
- de fixer à 40 000 € T.T.C. maximum, les honoraires dévolus à cette mission,
- d'inscrire ces crédits au budget primitif 2008.

**DELIBERATION N° 2007/12-09 - AVANCEMENTS DE GRADES :  
DETERMINATION DES RATIOS**

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle la délibération n° 2007/05-13 du 28 mai 2007, déterminant des ratios d'avancements de grades pour l'année 2007.

Le taux de promotion (entre 0% à 100%) pour chaque grade de chaque cadre d'emplois (à l'exception de celui des agents de police) est fixé par le Conseil Municipal après avis du comité technique paritaire.

Les taux d'avancement de grade seront revus chaque année par délibération du Conseil Municipal après avis du comité technique paritaire.

Lorsque l'application de ces pourcentages conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

Au vu de l'organigramme et des besoins en ressources humaines de la commune, les propositions suivantes de taux de promotion ont été soumises à l'avis du comité technique paritaire pour l'année 2008 :

**Filière administrative :**

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ATTACHES</b>	
Attaché Principal	30%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES REDACTEURS</b>	
Rédacteur Chef	30%
Rédacteur Principal	30%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS</b>	
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30%
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30%
Adjoint Administratif de 1 <sup>ère</sup> classe	30%

**Filière technique :**

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS</b>	
Ingénieur en chef	30%
Ingénieur Principal	30%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS</b>	
Technicien Supérieur Chef	30%
Technicien Supérieur Principal	30%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES CONTROLEURS DE TRAVAUX</b>	
Contrôleur de travaux en Chef	30%
Contrôleur de travaux Principal	30%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE</b>	
Agent de Maîtrise Principal	30%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS TECHNIQUES</b>	
Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30%
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30%
Adjoint Technique de 1 <sup>ère</sup> classe	30%

**Filière culturelle :**

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS QUALIFIES DE CONSERVATION</b>	
Assistant Qualifié de Cons. Hors classe	30%
Assistant Qualifié de Cons. de 1 <sup>ère</sup> classe	30%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ASSISTANTS DE CONSERVATION</b>	
Assistant de Cons. Hors classe	30%
Assistant de Cons. de 1 <sup>ère</sup> classe	30%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS DU PATRIMOINE</b>	
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> cl.	30%
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> cl.	30%
Adjoint du patrimoine de 1 <sup>ère</sup> cl.	30%

**Filière sociale :**

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS SPECIALISES DES ECOLES MATERNELLES</b>	
ASEM Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30%
ASEM Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30%
ASEM de 1 <sup>ère</sup> classe	30%

**Filière animation :**

<i>GRADE D'AVANCEMENT</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ANIMATEURS</b>	
Animateur Chef	30%
Animateur Principal	30%
<b>CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS D'ANIMATION</b>	
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	30%
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	30%
Adjoint d'animation de 1 <sup>ère</sup> classe	30%

Le comité technique paritaire a émis un avis favorable lors de sa réunion du 13 novembre 2007.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'arrêter les taux de promotion pour l'avancement de grade des fonctionnaires de la commune conformément à ceux énoncés précédemment, pour l'année 2008.